



Amateurs de
Véhicules Anciens
du Morbihan



BULLETIN D'INSCRIPTION

Rallye de Printemps : samedi 29 et dimanche 30 mars 2025

NOM PRENOM :

Nom et prénom du passager :
(et âge si enfant mineur)

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

VEHICULE (jusque 1985, sauf yougtimer jusque 1999)

Genre (auto, moto, cyclo): Pays : Année :

Marque : Dénomination :



INGRÉDIENTS :
Gingembre,
Curcuma, Girofle,
Piment, Cannelle,
Poivre.

Poids Net : ≈ 10 g

À consommer
de préférence
soir dessus.



ADHERENT A.V.A.M.	PRIX 1personne	NOMBRE	Montant TOTAL
ADULTE	160,00 €		
ADO de 13 à 17 ans	120,00 €		
ENFANTS de 7 à 13 ans	60,00 €		
ENFANTS de 3 à 7 ans	0,00 €		
ENFANTS moins de 3 ans	0,00 €		
TOTAL A PAYER			

NON - ADHERENT	PRIX 1personne	NOMBRE	Montant TOTAL
ADULTE	210,00 €		
ADO de 13 à 17 ans	130,00 €		
ENFANTS de 7 à 13 ans	110,00 €		
ENFANTS de 3 à 7 ans	75,00 €		
ENFANTS moins de 3 ans	0,00 €		
TOTAL A PAYER			

IMPORTANT :

Chèque(s) de règlement à l'ordre de L'AVAM. (les chèques sont encaissés à l'issue du Rallye)

Virement : IBAN : FR76 1600 6260 1107 9473 0691 053

Code BIC ; AGRIFRPP860

Merci de réserver au plus tôt, en retournant ce bulletin

avant le 9 mars 2025 impérativement

Françoise COURANT

32 rue des merisiers

56260 Larmor-Plage

06 74 53 89 02

courant.francoise@wanadoo.fr

Attention : Ce courrier est expédié à toute personne ayant participé au Rallye

au cours de ces trois dernières années, afin de lui donner une priorité d'engagement.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée.

Tous les participants auront pris acte du règlement joint en annexe au courrier d'invitation.

J'ai lu le règlement et je l'accepte :

Signature :



4ème Rallye de Printemps 29 et 30 mars 2025
REGLEMENT

Il est rappelé que le Rallye de Printemps est une sortie à caractère touristique ouvert aux véhicules des origines à 1985 en priorité

Le club ayant créé une section Youngtimers, **les adhérents de l'AVAM** (à jour de cotisation 2024) ayant un véhicule youngtimer accepté par le bureau du club pourront participer au Rallye.

Les non-adhérents dans ce cas de figure ne seront acceptés avec leur véhicules youngtimers que dans la limite des places disponibles et après accord du bureau de l'AVAM.

ARTICLE 1 : Tous les participants reçoivent le présent Règlement, et s'engagent à le respecter.

ARTICLE 2 : le Comité d'organisation est souverain dans ses décisions.
Il est composé de membres du bureau de l'AVAM.

ARTICLE 3 : ce Comité est compétent pour :

- l'organisation matérielle
- les relations et contacts avec les Pouvoirs Publics
- les relations et contacts avec les Médias
- le contrôle de conformité des véhicules.
-

ARTICLE 4 : chaque participant se verra attribuer un numéro sous forme de plaque de rallye.

ARTICLE 5 : le montant de l'inscription devra avoir été versé à l'AVAM à la date limite prévue pour l'inscription. Les personnes non inscrites au rallye, ne peuvent participer.

ARTICLE 6 : les responsabilités respectives des propriétaires et conducteurs seront déterminées par les règles de droit commun en matière de prêt de véhicules.

ARTICLE 7 : le transport bénévole des personnes est soumis à la législation et à la jurisprudence actuellement en vigueur.

ARTICLE 8 : le conducteur **doit présenter son véhicule conforme** aux prescriptions du Code de la Route et doit se munir :

1 - **administrativement** : **une carte grise normale ou de collection, une assurance et un contrôle technique en cours de validité.**

2 - **techniquement** : **éclairage, rétroviseur, signalisation, freins, gilet, triangle et éthylotest**

ARTICLE 9 : le conducteur doit respecter les prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 10 : les participants ayant un véhicule jugé dangereux ou une conduite dangereuse (par exemple non observation du Code de la Route, vitesse excessive en agglomération...) pourront être exclus par décision du Comité d'organisation. Les inscriptions ne seront pas remboursées.

ARTICLE 11 : les véhicules en panne devront être dégagés de la route. En cas de panne importante, si le véhicule ne peut repartir, le propriétaire devra gérer avec son assistance comprise dans son assurance.

ARTICLE 12 : par son inscription, tout participant accepte le présent règlement, ainsi que les additifs pouvant être indiqués au départ. Les cas non prévus seront tranchés par le Comité d'organisation. Sa décision sera sans appel.

ARTICLE 13 : les inscriptions se prendront dans l'ordre de retour des bulletins d'inscription, avec toutefois une priorité donnée aux véhicules les plus anciens. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, les membres de l'AVAM et les participants aux précédents rallyes seront prioritaires.

ARTICLE 14 : il est demandé aux participants de ne pas rouler en convoi, pas plus de 4 ou 5 véhicules par groupe.

ARTICLE 15 : **le nombre de personnes à bord de chaque véhicule ne pourra excéder 2 personnes adultes** (éventuellement accompagnées d'enfants mineurs). Ici pas de co-voiturage !
Pour tout cas particulier, le comité d'organisation est seul légitime pour prendre la décision

ARTICLE 16 : Extraits des consignes données par les préfetures que l'on est tenu d'informer de la tenue de notre sortie.

BALADES AUTOS

Mesures de Sécurité

Les participants doivent être reconnus physiquement aptes. Ils doivent être en possession de l'attestation d'assurance de leur véhicule et du permis de conduire leur engin.

Recommandations du Service départemental d'Incendie et Secours, à prendre en compte

Les organisateurs devront sensibiliser les participants aux :

- aux dangers réels et permanents liés à la circulation sur les voies publiques

Ils sont chargés de :

- Assurer une fluidité constante dans la circulation environnante en respectant des distances de sécurité suffisantes
- Se doter de moyens d'alerte pour prévenir les secours en cas d'accident
- Assurer le libre accès à tous les véhicules de secours.

Règles du code de la route

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route, et les règles spéciales applicables aux motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteurs et à leurs remorques. Ils sont tenus d'appliquer les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation. Ils doivent obéir aux injonctions des services de police ou de gendarmerie qui pourraient leur être faites.